

Pour en savoir plus

 cibc.com/francais

 1 800 465-CIBC (2422)

Pour signaler une carte de débit perdue, volée ou utilisée frauduleusement :

Au Canada et aux États-Unis : 1 800 465-CIBC (2422)

Ailleurs dans le monde : 1 902 420-CIBC (2422)

Les titulaires d'une Carte de débit Avantage CIBC ayant besoin d'aide avec leur carte en cas d'urgence peuvent aussi composer le 1 410 581-9994 lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur du Canada.



Carte de débit

Facilitez vos opérations et ayez l'esprit tranquille



Téléchargez l'appli dès aujourd'hui.



20057998
270A121F 09/21 2327

Un monde de commodités vous attend

Vous pouvez maintenant effectuer vos opérations courantes avec votre carte CIBC. Nous sommes ravis que vous ayez trouvé la carte qui vous convient! Pour vous aider à tirer le maximum des caractéristiques de votre nouvelle carte, nous avons résumé tout ce que vous devez savoir dans cette brochure pratique, que nous vous recommandons de conserver pour consultation ultérieure.



Veillez noter qu'à l'expiration de leur Carte Pratique CIBC, les titulaires de carte recevront une Carte de débit Avantage^{MD} CIBC.

Table des matières

Activation et protection de votre carte.....	1-2
Différentes façons de régler vos achats avec votre carte	2
Avantages de la Carte de débit Avantage CIBC	5
Frais et entente de service	7
Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC.....	8

Activation de votre carte

Pour commencer, vous devez activer votre carte. Ce faisant, les caractéristiques de sécurité et de protection de votre carte s'appliquent immédiatement. (Pour en savoir plus sur ces caractéristiques, consultez la page 5.)

• Vous récupérez votre carte dans un centre bancaire?

Activez-la à un guichet automatique bancaire CIBC avant de partir. Si c'est une **toute nouvelle carte**, insérez-la et entrez 4 chiffres à l'écran de saisie du NIP, puis suivez les indications pour choisir un nouveau NIP et confirmez l'opération. S'il s'agit d'une **carte de remplacement**, insérez la carte, entrez le NIP actuel, sélectionnez « Autre », puis « Modifier le NIP » et suivez les indications.

• Vous recevez votre carte par la poste?

Pour activer votre carte, utilisez-la à tout guichet automatique bancaire CIBC ou commerce de détail en prenant soin d'entrer votre NIP.

Avant l'expiration de votre carte de débit CIBC, vous recevrez une carte de remplacement à condition que :

a) vous ayez activé votre carte au moins trois mois avant sa date d'expiration; b) que vos comptes CIBC soient ouverts et en règle. Si vous avez utilisé votre Carte de débit Avantage CIBC pour établir des paiements préautorisés, vous devrez communiquer les changements apportés à votre carte aux bénéficiaires concernés.

Si vous n'avez pas activé votre carte avant sa date d'expiration, vous ne recevrez pas de carte de remplacement. Pour demander une carte de remplacement assortie d'une nouvelle date d'expiration, passez à un centre bancaire CIBC ou appelez Services bancaires téléphoniques CIBC.

Protection de votre carte

Lorsque vous aurez activé votre nouvelle carte, protégez-vous contre les opérations frauduleuses.

Voici comment :

- Ne révélez votre numéro de carte et votre NIP à personne
- Protégez votre carte physique des dommages, de la destruction ou d'une mauvaise utilisation
- Comme votre carte peut être utilisée sans votre NIP, ne la prêtez à personne et utilisez-la seulement pour régler des achats auprès de détaillants de confiance
- Surveillez votre compte régulièrement pour déceler toute utilisation non autorisée
- Conformez-vous aux responsabilités indiquées dans l'**Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC**, à la page 8 du présent document

Vos options de paiement, au pays et à l'étranger

Votre expérience de carte dépendra du pays dans lequel vous magasinez.

Vous magasinez au Canada?

Certains commerces canadiens acceptent **Débit Interac**^{MD}. D'autres acceptent **Débit Interac** et **Flash Interac**^{MD}.

- Pour les achats par **Débit Interac**, insérez votre carte dans le terminal de paiement. Suivez les indications et entrez votre NIP pour autoriser l'opération.
- Pour les achats par **Flash Interac**, placez et tenez simplement votre carte devant le lecteur du terminal de paiement pour régler de petits achats courants. Vous n'avez pas besoin d'entrer votre NIP.



Le service **Flash Interac** est offert partout où vous voyez ce logo.

Veillez noter que la première fois que vous utiliserez votre NIP pour régler un achat en magasin, vous activerez automatiquement la fonctionnalité **Flash Interac**. Cette dernière restera active sur toute carte de remplacement émise par la suite. Pour retirer cette fonctionnalité de votre carte, appelez au 1 800 465-CIBC (2422) ou passez au centre bancaire le plus près. Une fois que la fonctionnalité aura été désactivée, cette dernière restera désactivée pour toute carte de remplacement émise.

Vous réglez des achats en ligne, par téléphone ou par la poste?

La plupart des détaillants canadiens, américains et internationaux qui acceptent les cartes Visa* acceptent également Visa Débit. Lorsqu'on vous demande d'indiquer le type de carte que vous utilisez, indiquez simplement « Visa » ou Visa Débit.

Vous devrez fournir le numéro et la date d'expiration de votre carte qui figurent au recto ou au verso de votre carte, selon le type de carte. Pour une sécurité accrue, certains marchands pourraient vous demander de fournir le code de sécurité à trois chiffres au dos de votre carte. Si vous devez fournir le nom du titulaire de carte et qu'aucun nom ne figure sur votre carte, utilisez vos prénom et nom officiels. Si vous devez fournir votre adresse, indiquez l'adresse associée à votre carte (il peut s'agir, ou non, de votre adresse de résidence).

Quelques points à noter :

1. Si un détaillant refuse une opération, il se peut que ce soit parce qu'il n'accepte pas encore les opérations Visa Débit.
2. Si un détaillant n'accepte pas votre carte parce qu'elle ne comporte pas votre nom, ou si vous préférez simplement avoir une carte qui comporte votre nom, appelez au 1 800 465-CIBC (2422) ou passez au centre bancaire le plus près pour en demander une.
3. Si vous utilisez votre carte pour effectuer une réservation d'hôtel ou une location de voiture, les fonds peuvent être débités immédiatement de votre compte; vous payez donc pour ce service à l'avance.

Vous magasinez à l'étranger?

À l'extérieur du Canada, vous pouvez utiliser la caractéristique de Visa Débit pour faire des achats partout où les cartes Visa¹ sont acceptées, que ce soit pour acheter des biens, louer une voiture ou effectuer une réservation d'hôtel.

- Lorsque vous réglez un achat avec Visa Débit, vous devez glisser votre carte ou l'insérer dans le terminal de paiement. Vous devez ensuite entrer votre NIP ou apposer votre signature pour autoriser l'opération.

N'oubliez pas que même si votre carte comporte le logo Visa, ce n'est pas une carte de crédit. C'est une carte de débit qui vous permet d'effectuer des achats par débit directement à partir de votre compte bancaire dans des commerces qui font partie du réseau mondial Visa.

Régler des achats au moyen d'un portefeuille mobile

Oui, vous avez bien lu! Si vous voulez voyager léger, laissez votre portefeuille à la maison et utilisez votre Carte de débit Avantage CIBC avec l'un de ces portefeuilles mobiles :

- **Apple Pay^{MC}** pour iPhone^{MD}, iPad^{MD} et Apple Watch^{MC}
 - au Canada dans les commerces où Flash *Interac* est accepté
 - dans des applications et auprès de marchands aux États-Unis et ailleurs dans le monde qui acceptent Visa Débit
- **Google Pay^{MC}** pour les appareils Android au Canada dans les commerces où Flash *Interac* est accepté
- **Samsung Pay^{MC}** pour les appareils Samsung^{MD} compatibles au Canada dans les commerces où Flash *Interac* est accepté

Vous devez faire opposition à un paiement?

Pour annuler un paiement dans le cas d'un débit préautorisé ou d'un paiement périodique associé à votre Carte de débit Avantage CIBC, vous devez

communiquer directement avec le marchand, l'émetteur de la facture ou le bénéficiaire pour lui indiquer de ne plus porter les frais à votre compte. Si vous ne pouvez mettre fin à un paiement, la Banque CIBC pourrait être en mesure de soumettre une contestation en votre nom auprès du marchand, de l'émetteur de la facture ou du bénéficiaire.

Avantages de la Carte de débit Avantage CIBC

Accédez à vos comptes en tout temps, où que vous soyez

Effectuez vos opérations courantes, comme virer des fonds, payer des factures et faire des retraits en espèces grâce à votre Carte de débit Avantage CIBC qui vous permet d'accéder en tout temps à vos comptes par l'intermédiaire de CIBC en direct, de Services bancaires mobiles CIBC, de Services bancaires téléphoniques CIBC, des centres bancaires CIBC et des guichets automatiques bancaires CIBC.

Retirez de l'argent rapidement et facilement à tout guichet automatique bancaire CIBC

En tant que client de la Banque CIBC, vous avez accès à l'un des plus vastes réseaux de guichets automatiques bancaires au Canada. Au Canada, vous pouvez utiliser n'importe quel guichet automatique affichant le logo *Interac*. À l'étranger, recherchez le logo Plus.



Caractéristiques de sécurité et de protection évoluées

Votre Carte de débit Avantage CIBC est assortie de la **technologie à puce**, d'une **protection contre la fraude**, et plus encore.

- La **sécurité de la carte à puce** améliore le système de paiement par bande magnétique déjà sécurisé de la carte.
- La **protection contre la fraude** élimine toute responsabilité de votre part quant aux achats frauduleux effectués avec votre carte, à condition que vous ayez respecté vos obligations énoncées dans l'Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC comprise dans la présente brochure. La Banque CIBC surveille également activement les tendances en matière de fraude et l'activité habituelle des cartes de débit. En cas de fraude soupçonnée, nous vous avisons immédiatement. Vous pouvez aussi contribuer à vous protéger en activant les alertes dans CIBC en direct.
- La **politique Responsabilité zéro de Visa** et le service **Visa Sécurisé** améliorent la sécurité et la protection pour les opérations faites par l'intermédiaire du réseau Visa avec votre Carte de débit Avantage CIBC. Si vous avez un différend avec un détaillant, nous pourrions être en mesure de collaborer avec Visa afin de vous aider à obtenir un remboursement.

Si vous remarquez des opérations suspectes dans votre compte, si vous constatez que votre carte est perdue, volée ou utilisée frauduleusement ou si vous soupçonnez que quelqu'un connaît les renseignements relatifs à votre carte, veuillez communiquer immédiatement avec nous :

Au Canada et aux États-Unis 1 800 465-CIBC (2422)

Ailleurs dans le monde 1 902 420-CIBC (2422)

Vous êtes en voyage à l'extérieur du Canada et avez besoin d'aide avec votre carte? Appelez au 1 410 581-9994.

Frais et entente de service

Frais liés au compte applicables à l'utilisation de votre carte de débit

Lorsque vous utilisez votre carte de débit CIBC pour effectuer des retraits et des achats, les frais ci-dessous s'appliqueront en plus des frais d'opération (le cas échéant) applicables à votre type de compte :

Pour les retraits effectués à des guichets automatiques bancaires autres que ceux de la Banque CIBC :

Au Canada (réseau <i>Interac</i> au Canada)	2,00 \$ chacun
Aux États-Unis (réseaux Plus et Visa [◇])	3,00 \$ chacun, plus frais d'administration de 2,5 % ²
À l'extérieur du Canada et des États-Unis (réseaux Plus et Visa [◇])	5,00 \$ chacun, plus frais d'administration de 2,5 % ²

Pour les achats par débit (et les retours d'articles ou crédits) faits auprès de marchands et les retraits à des institutions financières situés à l'extérieur du Canada effectués au moyen d'une Carte de débit Avantage CIBC :

En devises américaines ou autres	Frais d'administration supplémentaires de 2,5 % ²
-------------------------------------	---

Des frais supplémentaires peuvent être appliqués dans certains guichets automatiques bancaires autres que ceux de la Banque CIBC et seront ajoutés directement au montant de votre retrait.

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer aux opérations faites dans vos comptes, tels qu'ils sont décrits dans la brochure *Frais de service applicables aux comptes personnels* [disponible dans tous les centres bancaires CIBC, sur demande au **1 800 465-CIBC (2422)** ou sur le site **cibc.com/francais**].

[◇] Peut comprendre d'autres réseaux dont nous pouvons offrir l'utilisation à l'extérieur du Canada.

Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC

Tout document qui réfère à l'Entente relative à l'utilisation des Téléservices CIBC ou à l'Entente relative à l'utilisation des Services bancaires pratiques CIBC sera réputé référer à la présente Entente.

1. Champ d'application

- a) La présente Entente s'applique quand vous utilisez les Services bancaires offerts aux titulaires de carte.
- b) La présente Entente ne s'applique pas aux opérations portées à un Compte de carte de crédit. Ces opérations sont plutôt régies par l'Entente avec le titulaire de carte. En cas de divergence entre la présente Entente et l'Entente avec le titulaire de carte, cette dernière prévaudra, dans la mesure nécessaire pour résoudre cette divergence.
- c) D'autres ententes s'appliquent aux Services bancaires offerts aux titulaires de carte selon le type de service utilisé, y compris l'Entente relative à la tenue d'un compte personnel et l'Entente relative à l'accès électronique. Vous pouvez obtenir un exemplaire de l'une ou l'autre des ententes sur le site cibc.com/francais, en centre bancaire CIBC ou en appelant Services bancaires téléphoniques CIBC.
- d) Quand vous sélectionnez un NIP pour une Carte de débit ou utilisez les Services bancaires offerts aux titulaires de carte, vous indiquez avoir reçu, compris et accepté la présente Entente.

2. Vos responsabilités

- a) **Opérations autorisées :** Vous êtes responsable des Opérations que vous autorisez, ce qui inclut les Opérations où :
 - i) vous utilisez votre Carte de débit avec votre NIP;

- ii) vous fournissez votre Carte de débit ou une partie ou la totalité des Renseignements relatifs à votre carte de débit à un marchand et indiquez que vous autorisez l'Opération d'une manière acceptable pour la Banque CIBC (que ce soit en personne, par Appareil électronique, par la poste, par Internet ou dans le but d'effectuer une ou des Opérations directement à partir de votre Compte);
 - iii) vous utilisez votre Carte de débit pour effectuer une Opération Flash *Interac*;
 - iv) vous utilisez votre Carte de crédit avec votre NIP pour accéder à un Compte; et
 - v) vous autorisez quiconque à effectuer ce qui est mentionné aux sous-alinéas i) à iv) ci-dessus.
- b) **Confidentialité du NIP :** Vous vous engagez à préserver le caractère strictement confidentiel de votre ou de vos NIP et à ne jamais le ou les révéler à quiconque. Si la Banque CIBC vous envoie un NIP inscrit sur un document, vous détruirez ce dernier sans tarder. Vous mémoriserez votre NIP plutôt que de le noter quelque part.
 - c) **Quand vous choisissez un NIP, vous acceptez de ne pas utiliser l'intégralité ou une partie de tout numéro ou renseignement susceptible d'être facilement obtenu ou deviné, tels que ceux-ci :**
 - votre nom, votre date de naissance, votre numéro de téléphone, ou ceux d'un proche;
 - un numéro figurant sur l'un de vos Comptes ou sur l'une de vos Cartes de débit ou Cartes de crédit;
 - les renseignements figurant sur des cartes d'identité que vous conservez avec votre ou vos Cartes de débit ou près de celles-ci.
 - d) **Protection de votre Carte de débit :** Vous assurerez la protection de votre Carte de débit. À cette fin, vous prendrez au moins les mesures suivantes :
 - vous signerez votre Carte de débit quand vous la recevrez;
 - vous garderez constamment votre Carte de débit en votre possession;

- vous prendrez les mesures raisonnables pour protéger votre Carte de débit contre la perte, le vol ou l'utilisation illicite;
 - vous vous assurerez que la bande magnétique noire et la puce de votre Carte de débit sont protégées contre les dommages et toute utilisation non autorisée.
- e) **Carte de débit perdue ou volée :** Vous devez sans tarder (au plus tard dans les 24 heures suivant la constatation ou le soupçon d'une telle situation) aviser la Banque CIBC :
- qu'une autre personne que vous a utilisé votre Carte de débit ou les Renseignements relatifs à votre carte de débit;
 - que vous avez perdu votre Carte de débit, qu'elle a été volée ou que sa sécurité a été compromise.

Vous devez changer immédiatement votre ou vos NIP si vous soupçonnez qu'une autre personne le ou les connaît.

- f) **Entente relative à la tenue d'un compte personnel :**
 Votre Entente relative à la tenue d'un compte personnel explique l'obligation que vous avez de vérifier les activités sur votre Compte et de signaler toute erreur ou opération contestée à la Banque CIBC dans les délais impartis.

3. Responsabilité en cas de perte

- a) **Responsabilité :** Vous êtes responsable de toutes les pertes découlant de ce qui suit :
- i) les Opérations que vous autorisez;
 - ii) les erreurs de saisie que vous faites quand vous utilisez les Services bancaires offerts aux titulaires de carte;
 - iii) les dépôts frauduleux ou sans valeur à votre Compte;
 - iv) l'utilisation non autorisée de votre Carte de débit ou des Renseignements relatifs à votre carte de débit si vous avez contribué à l'utilisation non autorisée ou ne collaborez pas avec nous au cours de toute enquête; et

- v) l'omission de retirer votre Carte de débit ou votre Carte de crédit d'un Guichet automatique bancaire durant une Opération de dépôt. L'Opération peut être annulée et les dépôts (y compris les dépôts d'espèces) peuvent être éjectés par le Guichet automatique bancaire sans qu'un crédit soit porté à votre Compte.
- b) **Contribution à l'utilisation non autorisée :** La notion de contribution à l'utilisation non autorisée désigne notamment tout manquement de votre part à l'égard de vos responsabilités énoncées à l'alinéa 2 de la présente Entente ou l'omission de récupérer votre Carte de débit, votre Carte de crédit ou votre argent à un Guichet automatique bancaire ou à un terminal d'Opération à un point de vente. Nous ne vous tiendrons pas responsable des retraits sur votre Compte dépassant les limites d'Opérations quotidiennes.
- c) **Circonstances indépendantes de votre volonté :**
 Vous n'êtes pas responsable des Pertes résultant de circonstances indépendantes de votre volonté s'il n'y a rien que vous auriez raisonnablement pu faire pour prévenir ces Pertes. Voici des exemples de circonstances indépendantes de votre volonté :
- i) erreurs dues à la Banque CIBC ou à une défaillance technique;
 - ii) vous êtes victime de fraude ou de vol, ou êtes contraint par tricherie, force ou intimidation, vous signalez l'incident sans tarder et le sous-alinéa 3a)iv) ne s'applique pas;
 - iii) Opérations effectuées après que vous avez signalé à la Banque CIBC la perte, le vol ou la compromission de votre Carte de débit, de votre Carte de crédit ou des Renseignements relatifs à votre carte de débit, après que votre Carte de débit ou Carte de crédit a expiré ou après que la Banque CIBC a résilié votre Carte de débit ou Carte de crédit.

- d) **Ampleur des Pertes :** Les Pertes mentionnées au sous-alinéa 3a) ne se limitent pas au solde de votre Compte, si votre Compte est assorti d'une protection de découvert ou d'une protection similaire, ni à votre limite de crédit, s'il s'agit d'un Compte de marge de crédit. Les Pertes incluront aussi le montant de tous les dépôts frauduleux ou sans valeur.
- e) **Documentation supplémentaire :** Il se peut que vous deviez signer ou fournir de la documentation supplémentaire avant que nous puissions confirmer qu'une Opération n'a pas été autorisée. Si nous déterminons subséquemment que vous avez autorisé une Opération, nous pouvons contrepasser tout crédit temporaire qui vous a été accordé et vous serez tenu responsable de l'Opération et de toutes les Pertes.

4. Accès au Compte

- a) Nous pouvons imposer des limites quotidiennes, des limites d'accès aux fonds déposés ou des limites d'Opérations (y compris par type d'Opération), que nous pouvons modifier en tout temps, avec ou sans préavis. Votre capacité à accéder aux fonds dans votre Compte est également régie par les politiques et les procédures de la Banque CIBC relatives aux périodes de retenue des chèques et des dépôts aux Guichets automatiques bancaires (y compris les dépôts en argent).
- b) Si vous dépassez votre limite de crédit ou si vous enfreignez les dispositions de l'Entente avec le titulaire de carte, vous pourriez ne pas pouvoir utiliser votre Carte de crédit pour accéder aux Services bancaires offerts aux titulaires de carte.

5. Remplacement et utilisation de votre Carte de débit

- a) Nous pouvons vous émettre une nouvelle Carte de débit, pour quelque raison que ce soit, y compris pour la remplacer par un type de carte différent.

- b) Vous n'utiliserez pas votre Carte de débit à des fins illégales, y compris l'achat de tout bien ou service interdit par les lois applicables.
- c) Vous n'utiliserez pas votre Carte de débit après sa date d'expiration.
- d) Un débit pourrait être porté à tout Compte associé à votre Carte de débit conformément aux procédures de la Banque CIBC. Vous êtes responsable de tous les frais et intérêts imputés ainsi que de tout montant emprunté (si le Compte comporte une marge de crédit ou une protection de découvert) découlant d'une Opération.

6. Opérations avec les marchands

- a) Si vous autorisez une Opération, nous ne sommes pas responsables de quelque différend que vous pourriez avoir avec un marchand et vous devez régler tout différend ou toute réclamation directement avec le marchand.
- b) Nous ne serons pas responsables du fait qu'un marchand ne vous accorde pas un crédit pour le paiement d'une facture, impose des frais supplémentaires, exige un prix différent pour un achat réglé au moyen d'une Carte de débit par rapport à d'autres modes de paiement, refuse votre Carte de débit, ne crédite pas votre paiement de facture à la date à laquelle les fonds sont débités de votre Compte ou prend toute autre mesure.
- c) Si vous souhaitez effectuer des Opérations de paiements préautorisés auprès d'un marchand, vous devez prendre les dispositions nécessaires directement auprès de celui-ci. Vous avez la responsabilité de fournir au marchand les renseignements requis en vue des Opérations de paiements préautorisés, ce qui comprend avertir les marchands de tout changement des Renseignements relatifs à votre carte de débit. Toutefois, si vous avez établi une Opération de paiement préautorisé avec un marchand et que le numéro ou la date d'expiration de votre Carte de débit changent, vous acceptez que nous puissions,

sans toutefois y être obligés, fournir à ce marchand le nouveau numéro de votre Carte de débit ou sa nouvelle date d'expiration. Nous ne sommes pas responsables si une Opération de paiement préautorisé ne peut pas être inscrite à votre Compte. Si vous souhaitez mettre fin à une Opération de paiement préautorisé, vous devez communiquer avec le marchand et vous assurer que l'Opération de paiement préautorisé a bel et bien été interrompue.

7. Dispositions spécifiques à la Carte de débit Avantage CIBC

a) Opérations :

i) **Au Canada** : Là où Débit *Interac* est accepté, le traitement des Opérations passe par le réseau *Interac*.

ii) **À l'extérieur du Canada** : Là où les cartes Visa sont acceptées, le traitement des Opérations passe par le réseau Visa (ou par un autre réseau que Visa met à notre disposition).

iii) **Opérations sans présentation de la carte** : Là où les cartes Visa Débit sont acceptées, le traitement des Opérations passe par le réseau Visa.

b) **Achats, remboursements et ajustements** : Les débits et les crédits pour des Opérations peuvent ne pas figurer ou être imputés à votre Compte le jour même où l'achat, le retour ou l'ajustement a été effectué.

c) **Différends avec les marchands pour des Opérations sur le réseau Visa** : Malgré le sous-alinéa 6a), si vous avez un différend avec un marchand relativement à un achat dont le traitement est passé par le réseau Visa et que vous n'avez pas réussi à le régler d'abord avec le marchand, vous pouvez communiquer avec la Banque CIBC. Dans ce cas, vous devez nous aviser d'un tel différend dans les 60 jours suivant la plus tardive des dates entre la date de l'achat et la date prévue de la livraison des biens ou des services. Dans certains cas, notamment lorsqu'un marchand ne vous a pas fourni les biens ou

les services achetés ou lorsque les biens ou les services fournis ne correspondent pas à la description qui en était faite, nous pourrions vous aider (sauf dans le cas des différends concernant la qualité ou la pertinence des biens ou des services et des Opérations autorisées à l'aide d'un NIP). Si l'Opération est contrepassée, vous nous cédez tous les droits que vous possédez contre le marchand relativement à cette Opération.

d) **Opérations de paiement anticipé** : Quand vous effectuez des Opérations de paiement anticipé, y compris quand vous réservez des biens ou des services, comme des réservations d'hôtel ou de voiture de location, les fonds sont immédiatement débités de votre Compte par le marchand et le montant peut différer du montant de l'achat définitif.

e) **Opérations d'autorisation** : Dans le cas d'Opérations sans présentation de la carte, certains marchands peuvent traiter une Opération d'autorisation (qui peut excéder le montant de votre achat). Lors de cette Opération d'autorisation, un débit est inscrit à votre Compte, lequel sera ultérieurement redressé. Le redressement peut être appliqué après le traitement de l'Opération d'achat.

f) **Flash *Interac*** : Si l'option Flash *Interac* a été activée sur une Carte de débit Avantage CIBC, la Banque CIBC sélectionnera un Compte auquel elle associera votre Carte de débit.

Par défaut, les Opérations Flash *Interac* seront portées au Compte présélectionné. La fonctionnalité Flash *Interac* sera activée par la réalisation d'une Opération avec saisie du NIP à un terminal prenant en charge la lecture des Cartes de débit. Vous pouvez faire désactiver ou réactiver la fonction Flash *Interac* en appelant Services bancaires téléphoniques CIBC ou en vous rendant à un centre bancaire CIBC.

g) **Opérations restreintes** : Votre Carte de débit Avantage CIBC ne peut être utilisée pour recevoir des crédits d'opérations de jeu en ligne, des

paiements par câble, des virements de fonds ou des gains et des dividendes provenant d'instruments de placement.

8. Règlement des différends avec la Banque CIBC

En cas de question ou de préoccupation, ou si vous êtes en désaccord avec la Banque CIBC à propos d'une Opération, nous voulons que vous communiquiez avec nous. Pour ce faire, vous pouvez communiquer avec Services bancaires téléphoniques CIBC ou Services de cartes de crédit CIBC (le cas échéant) ou encore vous rendre dans un centre bancaire CIBC. Si Services bancaires téléphoniques CIBC, le centre bancaire CIBC ou Services de cartes de crédit CIBC ne sont pas en mesure de régler la question, vous pouvez la transmettre à une instance supérieure de la Banque CIBC. Vous pouvez vous procurer le document « Notre engagement envers vous » de la Banque CIBC à tout centre bancaire CIBC. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements détaillés sur le processus de règlement des différends de la Banque CIBC en appelant Services bancaires téléphoniques CIBC ou en visitant le site cibc.com/francais.

9. Annulation du service ou de la présente Entente

Vous pouvez en tout temps annuler votre utilisation des Services bancaires offerts aux titulaires de carte en avisant la Banque CIBC de votre décision. De plus, nous pouvons à tout moment et sans préavis résilier la présente Entente et retirer ou annuler toute partie des Services bancaires offerts aux titulaires de carte ou votre droit d'accès à ces derniers. Nous n'assumerons aucune responsabilité à l'égard des pertes et inconvénients qui pourraient en résulter. Si la présente Entente est résiliée ou si les Services bancaires offerts aux titulaires de carte sont annulés, vous devez tout de même remplir toutes vos obligations en vertu de la présente Entente et immédiatement détruire ou nous retourner votre ou vos Cartes de débit. Toutes les Cartes de débit demeurent la propriété de la Banque CIBC.

10. Autres services de la Carte de débit

Nous pouvons vous donner accès à d'autres services ou avantages, lesquels sont assujettis à des modalités supplémentaires qui peuvent être changées ou annulées en tout temps et sans préavis. Nous ne sommes pas responsables des services et des avantages fournis par des tierces parties. Vous devez traiter directement avec le fournisseur du service ou de l'avantage en cas de différend.

11. Instructions et relevés

Vous enjoignez à la Banque CIBC d'accepter les directives que vous lui transmettez au moyen des Services bancaires offerts aux titulaires de carte. Les relevés de la Banque CIBC sont déterminants et vous lient; ils sont admissibles en preuve en cas de poursuite judiciaire, en tant que meilleure preuve possible des Opérations effectuées. Toutes les Opérations sont assujetties à la vérification, à l'acceptation et à la rectification par la Banque CIBC.

12. Opérations en devises

- a) Si vous faites un retrait en devises de votre Compte en dollars canadiens ou encore un dépôt en devises étrangères à un tel Compte à partir d'un Guichet automatique bancaire de la Banque CIBC, la Banque CIBC inscrira un débit ou un crédit à votre Compte en dollars canadiens au taux de change établi par la Banque CIBC. Si vous faites un dépôt en devises autres que des dollars américains à un Compte en dollars américains, la Banque CIBC créditera votre Compte en dollars américains au taux de change établi par la Banque CIBC. Les taux de change seront déterminés par la Banque CIBC à la date que fixe la Banque CIBC, laquelle peut différer de la date à laquelle vous avez effectué le retrait ou le dépôt.

- b) Si vous utilisez une Carte de débit pour effectuer une Opération à l'extérieur du Canada ou pour faire un retrait en devises à un Guichet automatique bancaire autre que ceux de la Banque CIBC, nous convertirons les montants en dollars canadiens au taux de change que la Banque CIBC doit payer à la date de la conversion, et ajouterons des frais d'administration. La conversion des devises peut ne pas avoir lieu le jour de votre retrait ou de l'Opération et le taux de conversion appliqué aux remboursements ou aux ajustements peut différer du taux de conversion appliqué à l'Opération initiale. Les frais d'administration s'appliqueront aux remboursements et aux ajustements.
- c) Si vous vous trouvez à l'extérieur du Canada et choisissez, quand vous êtes invité à le faire, de payer une Opération en dollars canadiens au taux de change précisé à un Guichet automatique bancaire ou à un point de vente, la Banque CIBC traitera l'Opération en fonction des directives reçues et le taux de change peut être différent de celui indiqué ci-dessus.

13. Frais de service

Vous paierez les frais facturés par la Banque CIBC pour les Opérations, la Carte de débit et l'utilisation des Services bancaires offerts aux titulaires de carte, et vous nous autorisez à débiter ces frais de votre ou de vos Comptes. Vous paierez également tous les frais d'opération ou frais de service imposés par d'autres institutions financières ou fournisseurs de services pour les Opérations que vous effectuez à leurs Guichets automatiques bancaires ou terminaux. Ces frais ne sont pas remboursables. Vous pouvez obtenir en tout temps un exemplaire de la liste des frais en vigueur imposés aux comptes personnels à la Banque CIBC en appelant Services bancaires téléphoniques CIBC, en passant à un centre bancaire CIBC ou en visitant le site cibc.com/francais.

14. Modification de la présente Entente

Nous pouvons proposer de modifier de façon permanente ou temporaire l'une ou l'autre des modalités de la présente Entente (y compris les frais et autres sommes que vous devez payer et les caractéristiques de Carte de débit) ou de remplacer la présente Entente par une autre, en tout temps. Nous vous informerons du changement proposé au moyen d'un avis écrit et vous fournirons tout autre renseignement exigé par la loi au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur du changement décrit dans ledit avis.

Nous pouvons vous fournir cet avis par voie électronique, l'afficher aux centres bancaires CIBC ou sur le site Web dont l'adresse figure au verso de votre Carte de débit ou encore l'envoyer par la poste. Si nous l'envoyons par la poste, nous utiliserons la plus récente adresse postale que vous nous avez fournie. Vous pouvez refuser le changement en résiliant la présente Entente et votre Carte de débit sans frais, ni pénalité, ni indemnité d'annulation, en nous en avisant dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du changement.

15. Limitation de responsabilité de la Banque CIBC

Vous comprenez et convenez qu'en dehors des dispositions expressément énoncées plus haut au sous-alinéa 3c), et en plus des autres limitations de responsabilité énoncées ailleurs dans l'Entente, la Banque CIBC ne peut être tenue responsable à votre égard qu'en ce qui concerne les dommages directs découlant d'une négligence grossière, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de la part de la Banque CIBC résultant directement de l'exécution par la Banque CIBC de ses obligations aux termes de l'Entente, et que la Banque CIBC ne peut être tenue responsable à votre égard d'aucun autre dommage direct. La Banque CIBC ne peut en aucun cas être tenue responsable à votre égard d'autres préjudices, y compris notamment toute forme de perte ou de dommage indirect, accessoire, particulier ou punitif, de perte de profit ou de revenu ou

d'occasion d'affaires, d'inconvénient ou d'autre perte prévisible ou non, résultant directement ou indirectement de la présente Entente ou des services qui vous sont fournis, y compris l'incapacité d'accéder aux Services bancaires offerts aux titulaires de carte, que la Banque CIBC ait ou non été avisée de la possibilité de tels préjudices ou ait ou non fait preuve de négligence.

Ces limitations s'appliquent à tout acte ou manquement de la part de la Banque CIBC, de ses sociétés affiliées, de ses mandataires ou de ses fournisseurs, que ces actes ou manquements puissent ou non donner lieu par ailleurs à une cause d'action fondée sur le contrat, sur un délit civil, sur la loi ou sur toute autre théorie juridique. Dans cet alinéa, la notion de négligence grossière désigne une conduite (qu'elle se caractérise par une action ou une inaction, par des paroles ou par le silence) qui i) s'écarte de façon marquée et flagrante de la conduite normalement attendue d'une personne prudente et raisonnable se trouvant dans la position de la Banque CIBC, ou ii) témoigne d'une imprudence et d'une insouciance telles qu'elle ne tient aucunement compte des conséquences préjudiciables, prévisibles et évitables.

Cet alinéa demeurera en vigueur malgré la résiliation de la présente Entente.

16. Divers

- a) **Lois applicables** : La présente Entente est régie par les lois de la province ou du territoire où se situe le Compte ainsi que par les lois fédérales.
- b) **Divisibilité** : Si l'une des dispositions de la présente Entente est déclarée non valide, illégale ou inapplicable par un tribunal compétent, cette disposition sera réputée être retranchée de la présente Entente et les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur.

- c) **Survie des dispositions** : Toute disposition de la présente Entente ayant trait à vos responsabilités et obligations ou à nos droits et obligations demeurera en vigueur malgré la résiliation de la présente Entente.

17. Vos renseignements personnels

Vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels, de temps à autre, tel qu'il est décrit dans la Politique de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels. Vous trouverez la Politique de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels en centre bancaire ou sur le site cibc.com/francais. Cette politique peut être modifiée, remplacée ou augmentée de temps à autre.

18. Codes de conduite volontaires

La Banque CIBC a adopté un certain nombre de « codes de conduite volontaires et d'engagements publics », y compris le Code de pratique canadien des services de cartes de débit, que vous trouverez sur le site cibc.com/francais.

19. Communiquer avec la Banque CIBC

Si vous devez communiquer avec nous pour quelque raison que ce soit, vous pouvez appeler Services bancaires téléphoniques CIBC en tout temps au : **1 800 465-CIBC (2422)** (Canada et États-Unis) ou au **1 902 420-CIBC (2422)** (ailleurs dans le monde). Pour signaler une Carte de crédit perdue, volée ou utilisée frauduleusement, appelez Services de cartes de crédit CIBC au : **1 800 663-4575** (Canada et États-Unis) ou **1 514 861-9898** (ailleurs dans le monde).

20. Définitions générales

Dans la présente Entente, les termes suivants ont le sens indiqué ci-dessous :

« **Appareil électronique** » désigne tout appareil électronique, y compris un ordinateur personnel, un téléphone cellulaire, un téléphone, un téléphone intelligent, un objet portable ou un assistant numérique personnel.

« **Banque CIBC** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** » renvoient à la Banque Canadienne Impériale de Commerce.

« **Carte de crédit** » désigne une carte de crédit CIBC.

« **Carte de débit** » désigne toute carte CIBC ou combinaison de chiffres et de lettres vous permettant d'utiliser les Services bancaires offerts aux titulaires de carte, sauf une Carte de crédit.

« **Compte** » désigne un compte de dépôt personnel ou un compte assorti d'une marge de crédit auquel la Banque CIBC vous permet d'accéder par l'intermédiaire des Services bancaires offerts aux titulaires de carte, excluant tout Compte de carte de crédit.

« **Compte de carte de crédit** » désigne le compte de prêt qui est ouvert lorsque la Banque CIBC émet une Carte de crédit au titulaire de carte principal.

« **Entente** » désigne la présente *Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC*, telle qu'elle est modifiée et remplacée de temps à autre.

« **Entente avec le titulaire de carte** » désigne l'entente avec le titulaire de carte régissant le Compte de carte de crédit, telle qu'elle peut être modifiée et remplacée de temps à autre.

« **Entente relative à la tenue d'un compte personnel** » désigne l'entente qui régit votre Compte, telle qu'elle peut être modifiée et remplacée de temps à autre.

« **Flash Interac** » désigne la fonction de paiement sans contact qui vous permet d'effectuer des Opérations à un point de vente de certains marchands, sans avoir à insérer votre Carte de débit dans le terminal ni à entrer un NIP.

« **Guichet automatique bancaire** » désigne un guichet automatique bancaire accessible au moyen d'une Carte de débit ou d'une Carte de crédit.

« **NIP** » désigne les différentes séries de chiffres ou de lettres que vous choisissez ou que la Banque CIBC vous fournit, pour vous identifier et vous permettre d'utiliser les Services bancaires offerts aux titulaires de carte (aussi appelé « mot de passe »), y compris votre numéro d'identification personnel pour l'accès aux Guichets automatiques bancaires et à Services bancaires téléphoniques CIBC et les Opérations à un point de vente, vos mots de passe pour Services bancaires CIBC en direct ou Services bancaires mobiles CIBC et le numéro d'identification personnel d'une Carte de crédit à laquelle un Compte a été associé pour accès par Carte de crédit.

« **Opération** » désigne toute opération effectuée sur votre Compte au moyen de votre Carte de débit, des Renseignements relatifs à votre carte de débit ou de votre Carte de crédit, y compris tous les types d'Opération à un point de vente, les opérations à un Guichet automatique bancaire et les Opérations sans présentation de la carte.

« **Opération à un point de vente** » désigne une Opération qui a lieu en personne à un point de vente, y compris à un terminal lisant les Cartes de débit qui débite ou crédite directement un Compte du prix d'achat des biens ou des services.

« **Opération de paiement anticipé** » désigne une Opération effectuée avant l'utilisation réelle des biens ou des services, y compris les réservations d'hôtel et de voiture de location.

« **Opération sans présentation de la carte** » désigne une Opération où des biens ou des services sont achetés sans que votre Carte de débit physique soit présentée au marchand (c'est-à-dire une Opération faite par Internet, par Appareil électronique ou par la poste).

« **Perte** » désigne des retraits du Compte (y compris des sommes empruntées, si votre Compte est un Compte de marge de crédit ou est assorti d'une protection de découvert) et les frais de service et intérêts qui peuvent en résulter.

« **Renseignements relatifs à votre carte de débit** » désigne le numéro et la date d'expiration de votre Carte de débit ainsi que le code CVV2 (le code de sécurité de trois chiffres inscrit au verso de la Carte de débit).

« **Services bancaires offerts aux titulaires de carte** » désigne l'utilisation de votre Carte de débit, des Renseignements relatifs à votre carte de débit, de votre Carte de crédit ou du numéro de votre Carte de crédit pour accéder à votre ou vos Comptes; l'utilisation de votre Carte de débit ou des Renseignements relatifs à votre carte de débit pour effectuer des Opérations; et l'utilisation de votre Carte de débit, avec ou sans un NIP ou une autre pièce d'identité, à un centre bancaire CIBC pour vous identifier, chacune de ces utilisations étant permise de temps à autre par la Banque CIBC.

« **Vous** », « **vos** » et « **votre** » renvoient à la personne à qui une Carte de débit ou une Carte de crédit est émise.

À moins que le contexte n'exige le contraire, les mots qui sont utilisés au singulier dans la présente Entente incluent le pluriel, et ceux qui sont utilisés au pluriel incluent le singulier. Aussi, les termes « notamment » et « y compris » signifient « y compris, mais sans s'y limiter ».

¹ Si vous utilisez votre Carte de débit Avantage CIBC pour acheter des biens ou des services à l'extérieur du Canada, un montant converti en dollars canadiens sera débité de votre compte, basé sur le même taux de conversion que la Banque CIBC sera tenue de payer, en plus de frais d'administration de 2,5 % du montant converti. Cela s'ajoute à tous les frais d'opération applicables à l'achat par carte de débit. Le taux de conversion appliqué aux remboursements d'achats et autres crédits peut être différent du taux de conversion appliqué à l'achat initial. Les frais d'administration s'appliquent également aux remboursements et aux crédits d'achats.

² Le montant de votre retrait, achat, retour ou crédit, y compris les frais supplémentaires imposés par un tiers pour l'utilisation d'un guichet automatique bancaire, réseau ou autre service sera converti en dollars canadiens selon le même taux de change de conversion que la Banque CIBC sera tenue de payer. Des frais d'administration de 2,5 % du montant converti vous sont facturés, qui se rajoutent aux frais d'opération applicables à un retrait et à tous frais mentionnés. La conversion en dollars canadiens peut survenir à une date autre que la date de votre retrait, achat, retour ou crédit. Conséquemment, le taux de conversion pourrait différer du taux en vigueur au moment de votre retrait, achat, retour ou crédit.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de cette brochure sur le site cibc.com/francais ou à un centre bancaire CIBC.

Interac, *Flash Interac* et le logo *Interac* sont des marques déposées d'Interac Corp., utilisées sous licence.

L'indicateur d'opération sans contact est une marque déposée d'EMVCo LLC.

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

« iPhone », « Apple Watch » et le logo Pay Cash d'Apple sont des marques de commerce d'Apple inc., utilisées sous licence par la Banque CIBC.

« Google Pay » et le logo Google Pay sont des marques de commerce de Google LLC, utilisées sous licence par la Banque CIBC.

« Samsung Pay », le logo « Samsung Pay » et « Samsung » sont des marques de commerce de Samsung Electronic Co., Ltd.

Google Play et le logo Google Play sont des marques de commerce de Google LLC.

Apple et le logo Apple sont des marques de commerce d'Apple inc., déposées aux États-Unis et dans d'autres pays et régions. App Store est une marque de service d'Apple inc.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC ou de leur titulaire de marque respectif.